

EXONÉRATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

1- EXONÉRATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR DES COURS DITS DE « FORMATION PROFESSIONNELLE » SUIVIS PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT.

Les membres du personnel enseignant à plein temps ou à mi-temps qui sont admissibles (**professeurs PTU et PTG, chargés d'enseignement, professeurs sous octroi¹ et attachés de recherche¹**) bénéficient d'une exonération complète des frais de scolarité (*excluant les cotisations aux associations étudiantes et autres frais indirects connexes*) pour tous les cours crédités donnés à l'Université (*incluant les cours crédités des HEC et de Polytechnique*), aux conditions suivantes :

- Qu'ils suivent ces cours en vue de parfaire leur compétence professionnelle
- Qu'ils aient obtenu du doyen ou du directeur l'autorisation de s'inscrire à ces cours

Préalablement à son inscription, la personne admissible doit remplir le formulaire [BPE 01](http://www.drh.umontreal.ca/documents/formulaires/bpe/BPE-01.pdf) (<http://www.drh.umontreal.ca/documents/formulaires/bpe/BPE-01.pdf>) et le faire parvenir au Bureau du personnel enseignant à l'attention de Mme Johanne Dumais (johanne.dumais@umontreal.ca). Si la demande est acceptée, le BPE verra à payer directement les frais de scolarité à la direction des Finances.

NB : Un membre du personnel enseignant à plein temps ne peut s'inscrire, en vue de l'obtention d'un grade universitaire, à des cours dispensés durant ses heures de travail, ce statut étant incompatible avec celui d'un employé à plein temps.

2- EXONÉRATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR DES COURS DITS DE « CULTURE » SUIVIS PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT. (PROGRAMME ADMINISTRÉ PAR LA DRH)

Les membres du personnel enseignant admissible (plein temps ou demi-temps) peuvent bénéficier, pour eux-mêmes, d'une réduction de leurs frais de scolarité (*excluant la contribution aux services aux étudiants, les cotisations aux associations étudiantes et les autres frais indirects connexes*) pour des cours crédités² d'enrichissement culturel à l'Université de Montréal et dans ses écoles affiliées (HEC et POLYTECHNIQUE), selon un barème basé sur les années de service au moment de l'inscription :

- Moins d'un an de service réduction du 20%
- Entre un an et trois ans réduction de 50%
- Trois ans et plus réduction de 100%

La division « *Développement organisationnel et formation* » de la Direction des ressources humaines assure la gestion de ce programme. On peut s'informer en consultant le site WEB à l'adresse suivante : <http://www.drh.umontreal.ca/formation/exoneration.html>

NB : Au plan fiscal, cette exonération est considérée comme un avantage social imposable. Sa valeur apparaîtra donc sur le relevé fiscal annuel du bénéficiaire.

¹ Rémunérés à même les fonds gérés par l'Université.

² Les frais d'inscription aux conférences « Les Belles Soirées » ne sont pas admissibles.

3- EXONÉRATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES COURS SUIVIS PAR LE CONJOINT OU LA CONJOINTE ET LES ENFANTS. (PROGRAMME ADMINISTRÉ PAR LA DRH)

Le privilège d'exonération des frais de scolarité pour le conjoint ou la conjointe et les enfants s'applique aux membres de personnel enseignant admissibles ayant cinq (5) ans de service continu.

La conjointe (ou conjoint) et les enfants à charge d'un membre du personnel enseignant admissible peuvent obtenir une exonération des frais de scolarité³ pour les cours crédités suivis à l'Université (incluant HEC et Polytechnique).

L'exonération des frais de scolarité est de 100% pour des cours suivis dans le cadre d'un programme régulier menant à un grade (*formation professionnelle*) dans la mesure où le bénéficiaire est régulièrement promu. L'exonération est de 90% pour des cours crédités hors programme (culture). Si le statut du professeur est à demi-temps l'exonération sera proportionnelle à ce statut.

La division « *Développement organisationnel et formation* » de la Direction des ressources humaines assure la gestion de ce programme. On peut s'informer en consultant le site WEB à l'adresse suivante : <http://www.drh.umontreal.ca/formation/exoneration.html>.

NB : Au plan fiscal, cette exonération est considérée comme un avantage social imposable. Sa valeur apparaîtra donc sur le relevé fiscal annuel du bénéficiaire.

³ Les frais des services aux étudiants, les contributions aux associations étudiants et autres frais connexes sont à la charge de l'étudiant.